|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/77 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  5 mars 2024  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit et des pneumatiques**

**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 6-9 février 2024

Rapport du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques sur sa soixante-dix-neuvième session

Table des matières

*Paragraphes* *Page*

I. Participation 1 3

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2 3

III. Règlement ONU no 41 (Émissions sonores des motocycles)   
(point 2 de l’ordre du jour) 3−4 3

IV. Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)   
(point 3 de l’ordre du jour) 5−9 4

V. Règlement ONU no 63 (Émissions sonores des cyclomoteurs)   
(point 4 de l’ordre du jour) 10 4

VI. Règlement ONU no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement   
pour motocycles) (point 5 de l’ordre du jour) 11 5

VII. Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux)   
(point 6 de l’ordre du jour) 12−16 5

VIII. Pneumatiques (point 7 de l’ordre du jour) 17−31 6

A. Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour les voitures particulières   
et leurs remorques) 17 6

B. Règlement ONU no 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires   
et leurs remorques) 18 6

C. Règlements ONU concernant les pneumatiques rechapés 19−20 6

D. Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement,   
bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) 21−26 7

E. Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières) 27 8

F. Abrasion des pneumatiques 28−30 8

G. Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques 31 8

IX. Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales   
en matière de niveau sonore (point 8 de l’ordre du jour) 32 8

X. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction   
des véhicules (point 9 de l’ordre du jour) 33 9

XI. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble   
du véhicule (point 10 de l’ordre du jour) 34 9

XII. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules (point 11 de l’ordre du jour) 35 9

XIII. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit   
et des pneumatiques (point 12 de l’ordre du jour) 36 9

XIV. Questions diverses (point 13 de l’ordre du jour) 37−41 9

XV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 14 de l’ordre du jour) 42 10

Annexes

I. List of Informal Documents of the Session 11

II. Mandat révisé de l’équipe spéciale de l’abrasion des pneumatiques  14

III. Groupes informels relevant du GRBP 18

I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) a tenu sa soixante‑dix‑neuvième session du 6 au 9 février 2024, à Genève. La session était présidée par M. S. Ficheux (France). Conformément aux dispositions de l’alinéa a) de l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), ont participé à la session des représentants des pays suivants : Allemagne, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède, Suisse et Tchéquie. Des experts de la Commission européenne étaient aussi présents. Ont également participé à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes : American Automotive Policy Council (AAPC), Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapeurs de pneumatiques (BIPAVER), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Imported Tyre Manufacturers Association (ITMA), International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Pew Environment Group et Union mondiale des aveugles (UMA).

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/1,   
documents informels GRBP-79-01, GRBP-79-18-Rev.1

2. Le GRBP a examiné et adopté l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/1, tel que modifié par le document informel GRBP-79-01). Il a pris note de l’ordre d’examen des questions proposé par le Président (GRBP-79-18-Rev.1). La liste des documents informels figure à l’annexe I. La liste des groupes informels relevant du GRBP figure à l’annexe III.

III. Règlement ONU no 41 (Émissions sonores des motocycles) (point 2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/14,   
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/15,   
documents informels GRBP-79-13, GRBP-79-14,   
GRBP-79-15, GRBP-79-16, GRBP-79-38

3. Rappelant ses précédents débats sur les documents ECE/TRANS/WP.29/ GRBP/2023/14 et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/15, le GRBP a examiné des propositions révisées relatives à l’utilisation des pistes d’essai les plus récentes conformes à la norme ISO 10844:2021 qui avaient été présentées par les experts de la France, de l’IMMA et de l’ISO (GRBP-79-13 et GRBP-79-14). Le GRBP a adopté les propositions, telles qu’elles figurent dans les documents informels GRBP-79-13 et GRBP-79-14, et prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que projets de complément 3 à la série 05 d’amendements et de complément 11 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 41.

4. L’expert de l’IMMA a présenté les documents informels GRBP-79-15, GRBP‑79‑16 et GRBP-79-38 relatifs à l’interprétation de l’application des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite énoncées dans la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 41. Il a expliqué que ces documents avaient pour objet d’éviter un nombre excessif d’essais grâce à l’interprétation proposée du nombre de points d’essai et de la vitesse d’essai applicable. À l’issue d’un bref échange de vues, le GRBP a invité ses experts à faire parvenir leurs observations à l’IMMA et décidé de revenir sur cette question à sa session suivante.

IV. Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories   
M et N) (point 3 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/8,   
documents informels GRBP-79-02, GRBP-79-11, GRBP-79-33-Rev.1, GRBP-79-43, GRBP-79-45, GRBP-79-48-Rev.1

5. L’expert du groupe de travail informel de l’incertitude de mesure (groupe MU) a présenté le rapport final du groupe (GRBP-79-02) et un projet de document de référence (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/8 et GRBP-79-48-Rev.1). Au cours d’un débat approfondi, plusieurs experts de Parties contractantes ont exprimé des préoccupations concernant l’adoption formelle du document de référence et son statut juridique. Ils ont fait remarquer que l’on pourrait interpréter, à tort, que le document est juridiquement contraignant et modifie les limites sonores établies dans le Règlement ONU no 51. En l’absence d’un consensus, le GRBP a reporté ce débat à sa session suivante.

6. Le GRBP a pris note du rapport d’activité du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (groupe RD-ASEP) (GRBP-79-11).

7. L’expert de l’OICA a présenté une proposition visant à apporter des corrections et des précisions en ce qui concerne la définition de la puissance, l’étalonnage, la correction en fonction de la température et l’évaluation du niveau sonore de référence (GRBP-79-33-Rev.1). Sous réserve de la suppression de la deuxième occurrence du paragraphe 2.8, reproduit en double, le GRBP a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que projet de complément 10 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51.

8. L’expert de l’OICA a également proposé d’étendre aux véhicules électriques les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores qui figurent dans l’annexe 7 de la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 (GRBP-79-43). Le GRBP a invité ses experts à faire parvenir leurs observations à l’OICA, dans le but de poursuivre le débat à sa session suivante sur la base d’un document officiel.

9. L’expert de l’OICA a présenté un rapport d’étape sur l’étude en cours relative aux prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (GRBP-79-45), dans lequel figurait un premier ensemble de données sur le suivi de l’application de ces prescriptions conformément à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51. Le GRBP a pris note du faible taux de réponse et encouragé toutes les autorités d’homologation de type et tous les services techniques des Parties contractantes appliquant le Règlement ONU no 51 à transmettre les données pertinentes, car il était nécessaire de disposer d’un nombre suffisant d’ensembles de données pour mener une bonne étude. En réponse à une question de l’expert de la Commission européenne, l’expert de l’OICA a indiqué qu’il faudrait environ 1 000 ensembles de données pour pouvoir mener une bonne étude sur les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite. Il a également précisé qu’il suffisait de transmettre une feuille de calcul Excel, sans rapport au format PDF.

V. Règlement ONU no 63 (Émissions sonores des cyclomoteurs) (point 4 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/16,   
document informel GRBP-79-17

10. Rappelant ses précédents débats sur le document ECE/TRANS/WP.29/ GRBP/2023/16, le GRBP a examiné une proposition révisée relative à l’utilisation des pistes d’essai les plus récentes conformes à la norme ISO 10844:2021 qui avait été présentée par les experts de la France, de l’IMMA et de l’ISO (GRBP-79-17). Le GRBP a adopté la proposition, telle qu’elle figure dans le document informel GRBP-79-17, et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que projet de complément 6 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 63.

VI. Règlement ONU no 92 (Dispositifs silencieux   
d’échappement de remplacement pour motocycles)   
(point 5 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/17

11. Le GRBP a rappelé qu’à sa session précédente, il avait adopté les lignes directrices établies par l’expert de l’IMMA concernant les dispositions relatives à la protection contre toute manipulation non autorisée des dispositifs silencieux d’échappement de remplacement non d’origine (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/17). Il a invité l’IMMA et les Parties contractantes intéressées à poursuivre leurs activités dans le but d’intégrer ces lignes directrices dans le texte du Règlement ONU no 92.

VII. Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux) (point 6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/2,   
documents informels GRBP-79-30, GRBP-79-34-Rev.1 et Rev.2, GRBP-79-41, GRBP-79-44

12. L’expert de l’équipe spéciale des véhicules à moteur silencieux (équipe QRTV) a présenté les propositions élaborées par l’équipe pour une nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 138 (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/2, GRBP-79-34-Rev.1). L’expert de l’ISO a présenté des précisions complémentaires sur la base du projet final de norme internationale ISO 16254 (GRBP-79-30). L’expert de l’Australie a retiré les observations qu’il avait formulées dans le document informel GRBP-79-41.

13. Certains experts des Parties contractantes ont appuyé les propositions, estimant qu’un juste équilibre entre la sécurité routière et les nuisances sonores avait été trouvé, tandis que d’autres ont exprimé le souhait que la décision sur les propositions soit reportée à la session de septembre 2024 du GRBP. L’expert de la Commission européenne a déclaré que, bien qu’elle soit moins ambitieuse que ce que prescrirait la politique de l’Union européenne sur la réduction du bruit, il pourrait quand même appuyer cette proposition tout en continuant de travailler sur d’autres améliorations en prévision de la session suivante du GRBP.

14. Le représentant de l’UMA s’est félicité de ce que le système avertisseur sonore de présence pour véhicules silencieux doive obligatoirement émettre un son en marche arrière, ce qui contribuerait à la sécurité des aveugles. Il a également salué le fait que le système puisse, de manière facultative, émettre un son à l’arrêt et au-dessus de la plage de vitesses obligatoire de 0 à 20 km/h.

15. L’expert de l’OICA a soulevé des préoccupations à l’égard des propositions (GRBP‑79-44), en particulier concernant la définition du « bruit naturel », qui n’était pas technologiquement neutre, et la limite sonore dans la plage de vitesses allant de 20 à 50 km/h.

16. À titre de compromis, le Président de l’équipe QRTV a présenté une version actualisée de la proposition (GRBP-79-34-Rev.2). À l’issue d’un débat approfondi, le GRBP a adopté les propositions révisées, telles que modifiées par le document informel GRBP-79-34-Rev.2, et prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que projet de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 138. L’expert de la Commission européenne a fait remarquer que, dans la nouvelle version, le système avertisseur sonore était encore plus décorrélé des questions de sécurité, et s’est dit clairement préoccupé par cette nouvelle proposition.

VIII. Pneumatiques (point 7 de l’ordre du jour)

A. Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour les voitures particulières   
et leurs remorques)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/15

17. L’expert de l’ETRTO a proposé plusieurs corrections (ECE/TRANS/WP.29/ GRBP/2024/15). Le GRBP a adopté la proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que projet de complément 26 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30.

B. Règlement ONU no 54 (Pneumatiques pour les véhicules utilitaires   
et leurs remorques)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/2024/2, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/14

18. L’expert de la France a proposé d’harmoniser l’annexe 9 avec l’annexe 1 (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/14). Le GRBP a adopté la proposition et décidé de la combiner avec le projet de complément 27 au Règlement ONU no 54 qui avait été soumis au WP.29 pour examen à sa session de mars 2024 (ECE/TRANS/WP.29/2024/2). À cette fin, le GRBP a chargé son président de retirer le document ECE/TRANS/WP.29/2024/2 de l’ordre du jour de la session de mars 2024 du WP.29, afin de soumettre une proposition combinée à la session de juin 2024 du WP.29.

C. Règlements ONU concernant les pneumatiques rechapés

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/3, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/11, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/13,   
documents informels GRBP-79-24, GRBP-79-25, GRBP-79-26, GRBP-79-27, GRBP-79-28-Rev.1, GRBP-79-29-Rev.1

19. Le groupe de travail restreint des Règlements concernant les pneumatiques rechapés a présenté un projet de nouveau Règlement ONU relatif à l’homologation de type des pneumatiques rechapés en ce qui concerne l’adhérence sur neige et le classement dans la catégorie des pneumatiques traction (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/11, GRBP‑79‑28‑Rev.1). Le GRBP a adopté la proposition, telle que modifiée par le document informel GRBP-79-29-Rev.1, et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que projet de nouveau Règlement ONU.

20. Parallèlement à la proposition susmentionnée, le groupe de travail restreint a également présenté des propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 108 et 109 visant à déplacer dans le projet de nouveau Règlement ONU qui venait d’être adopté les prescriptions relatives à l’adhérence sur la neige des pneumatiques rechapés et à leur classement dans la catégorie des pneumatiques traction qui figuraient dans ces Règlements (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/3, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/13, GRBP-79-24, GRBP-79-26). Le GRBP a adopté les propositions, fondées sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/13 tel que modifié par les documents informels GRBP‑79‑24 et GRBP-79-25 et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/3 tel que modifié par les documents informels GRBP-79-26 et GRBP-79-27, et prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que projets de série 01 d’amendements au Règlement ONU no 108 et de série 01 d’amendements au Règlement ONU no 109.

D. Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/4, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/5, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/6, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/7, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/9, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/12, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/17,   
documents informels GRBP-79-07, GRBP-79-08,   
GRBP-79-09, GRBP-79-10, GRBP-79-21, GRBP-79-22,   
GRBP-79-23, GRBP-79-35-Rev.2, GRBP-79-36,   
GRBP-79-46, GRBP-79-49, GRBP-79-50

21. Le GRBP a été informé des activités du groupe de travail informel de l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (groupe WGWT) (GRBP-79-46).

22. L’expert de l’ETRTO a présenté des propositions de nouveau complément à la série 04 d’amendements visant à apporter des corrections d’ordre rédactionnel et à introduire les nouveaux pneumatiques d’essai de référence pour la classe C3 (ECE/TRANS/ WP.29/GRBP/2024/4, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/6, GRBP-79-21). Les experts de la France et du Japon ont formulé des observations sur les propositions (GRBP-79-50 et GRBP‑79-07). Le GRBP a adopté les propositions figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/4, tel que modifié par le document informel GRBP‑79‑50, et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/6, tel que modifié par le document informel GRBP‑79‑21, et prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que parties du projet de complément 2 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 117.

23. L’expert de l’ETRTO a présenté des propositions de nouveau complément à la série 03 d’amendements visant à apporter des corrections d’ordre rédactionnel et à introduire une correction en fonction de la température, afin de réduire les incertitudes de mesure, ainsi que les nouveaux pneumatiques d’essai de référence pour la classe C3 (ECE/TRANS/WP.29/ GRBP/2024/9, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/12, GRBP-79-22). Les experts de la France et du Japon ont formulé des observations sur les propositions (GRBP-79-49 et GRBP‑79-08). Le GRBP a adopté les propositions figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/9, tel que modifié par le document informel GRBP‑79‑22, et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/12, tel que modifié par le document informel GRBP‑79‑49, et prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que projet de complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 117.

24. De même, l’expert de l’ETRTO a présenté des propositions de nouveau complément à la série 02 d’amendements visant à apporter des corrections d’ordre rédactionnel et à introduire une correction en fonction de la température, afin de réduire les incertitudes de mesure, ainsi que les nouveaux pneumatiques d’essai de référence pour la classe C3 (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/5, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/7, GRBP‑79‑23). L’expert du Japon a formulé des observations sur les propositions (GRBP-79-09). Le GRBP a adopté les propositions figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/5 et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/7, tel que modifié par le document informel GRBP-79-23, et prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que projet de complément 16 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 117.

25. Pendant l’examen des propositions susmentionnées d’amendements à différentes séries d’amendements au Règlement ONU no 117, le GRBP a pris note des éléments justificatifs fournis par le Japon (GRBP-79-10) et par l’ETRTO (GRBP-79-36), ainsi que du tableau récapitulatif de tous les documents soumis (GRBP-79-35-Rev.2).

26. L’expert de l’AAPC a présenté des projets d’amendements au Règlement ONU no 117 visant à permettre l’utilisation de pneumatiques LT dont la résistance au roulement dépasse les limites actuelles, sous réserve du respect de certaines conditions et limites de poids (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/17). Les experts du Japon et du Royaume-Uni ont indiqué que les amendements proposés aboutiraient au retrait des prescriptions actuelles. L’expert de la France a signalé qu’il aurait besoin de plus de temps pour étudier les conséquences de la proposition. Le GRBP a décidé de poursuivre l’examen de la question à sa session suivante.

E. Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/16,   
documents informels GRBP-79-20, GRBP-79-32

27. L’expert de la Fédération de Russie a proposé de préciser certaines dispositions (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/16). Les experts de l’Allemagne, de la France, des Pays‑Bas et de l’ETRTO ont formulé des observations sur cette proposition (GRBP-79-20). En réponse, l’expert de la Fédération de Russie a présenté une proposition révisée (GRBP‑79-32). L’expert de l’Allemagne a émis une réserve pour complément d’étude concernant le document informel GRBP-79-32. Pour finir, le GRBP a décidé de reprendre l’examen de cette question à sa session suivante.

F. Abrasion des pneumatiques

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/10,   
documents informels GRBP-79-12-Rev.2, GRBP-79-31,   
GRBP-79-37, GRBP-79-47-Rev.1

28. L’expert de l’équipe spéciale de l’abrasion des pneumatiques (équipe TA) a rendu compte des activités de l’équipe (GRBP-79-47-Rev.1) et proposé de réviser son mandat (GRBP‑79‑31). Le GRBP a adopté le mandat révisé, tel qu’il figure dans l’annexe 2.

29. L’expert de l’équipe TA a présenté une proposition de complément à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 117 visant à ajouter des méthodes d’essai permettant de mesurer l’abrasion des pneumatiques (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/10, GRBP‑79‑12-Rev.2). Sous réserve de la correction des renvois aux paragraphes 5.7 à 5.10 au paragraphe 3.1, le GRBP a adopté la proposition, telle que modifiée par le document informel GRBP-79-12-Rev.2, et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2024 en tant que partie du projet de complément 2 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 117.

30. Le GRBP a pris note des résultats d’une étude menée par l’OICA sur l’abrasion des pneumatiques des véhicules des catégories M et N (GRBP-79-37).

G. Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques

31. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point de l’ordre du jour.

IX. Échange d’informations sur les prescriptions nationales   
et internationales en matière de niveau sonore   
(point 8 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRBP-79-40

32. Le GRBP a pris note du rapport d’activité de l’équipe spéciale des émissions sonores des véhicules (équipe VS) (GRBP-79-40).

X. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (point 9 de l’ordre du jour)

33. Aucune proposition n’a été examinée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XI. Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule (point 10 de l’ordre du jour)

34. Aucune nouvelle information n’a été communiquée.

XII. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial   
de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 11 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRBP-79-19

35. Le GRBP a pris note des points à retenir de la session de novembre 2023 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes (GRBP-79-19).

XIII. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRBP-79-06-Rev.1

36. Le Président a présenté une liste révisée des priorités (GRBP-79-06-Rev.1) et invité tous les experts à faire part de leurs observations, afin que le document soit actualisé en conséquence.

XIV. Questions diverses (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Documents informels GRBP-79-03, GRBP-79-04,   
GRBP-79-05, GRBP-79-39, GRBP-79-42

37. L’expert du groupe d’intérêt spécial chargé de l’examen des règlements sous l’angle de la conduite automatisée (groupe AVRS) a rendu compte des activités du groupe (GRBP‑79-04, GRBP-79-05) et proposé des lignes directrices pour ses travaux futurs (GRBP‑79‑03). Le GRBP a adopté les lignes directrices et décidé de transformer le groupe d’intérêt spécial en une équipe spéciale chargée de l’examen des règlements sous l’angle de la conduite automatisée (équipe AVRS).

38. Concernant l’annexe 7 de la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) relative aux mises à jour logicielles, l’expert de la France a rappelé que le WP.29 avait demandé à ses groupes de travail subsidiaires de déterminer quels Règlements ONU relevant de leur compétence pourraient être pertinents aux fins des mises à jour logicielles (ECE/TRANS/WP.29/1175, par. 37). Il a proposé un projet de liste des Règlements ONU relevant du GRBP à cette fin (GRBP-79-42). Après un bref échange de vues, le GRBP a décidé de revenir sur cette question à sa session suivante.

39. L’expert de l’OICA a rendu compte des activités menées par une équipe spéciale interne sur la signalisation acoustique extérieure établie par l’Association des constructeurs européens d’automobiles (ACEA) (GRBP-79-39). Le GRBP a pris note de ces informations et convenu de demander des informations actualisées sur ce point à sa session suivante.

40. Afin de faciliter la planification pour les experts du GRBP, l’expert de l’OICA s’est porté volontaire pour établir un projet de calendrier des réunions des différents groupes de travail informels et équipes spéciales du GRBP pour l’année 2024. Le GRBP a salué cette initiative et prié le secrétariat de publier le calendrier sur le site Web du GRBP.

41. Notant que M. T. Berge (Norvège), en raison de son départ à la retraite, et Mme E. Collot (France), en raison de ses nouvelles fonctions, ne participeraient plus aux travaux du GRBP, le GRBP les a remerciés pour leur précieuse contribution et leur a souhaité une bonne continuation.

XV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session   
(point 14 de l’ordre du jour)

42. Le GRBP a décidé de conserver la même structure pour l’ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, prévue à Genève du 17 au 20 septembre 2024. Il a noté que la date limite de soumission des documents à publier sous une cote officielle auprès du secrétariat serait le 24 juin 2024, soit douze semaines avant la session.

Annexe I

[*Anglais seulement*]

List of Informal Documents of the Session

| *GRBP-79-…* | *Transmitted by* | *Agenda item* | *Title* | *Follow-up* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Secretariat | 1 | Updated provisional agenda | a |
| 2 | IWG MU | 3 | Last status report | a |
| 3 | SIG AVRS | 13 | Guidelines of the Task Force on Automated Vehicle Regulation Screening | a |
| 4 | SIG AVRS | 13 | Table with additional provisions | a |
| 5 | SIG AVRS | 13 | Status report | a |
| 6-Rev.1 | Chair | 12 | Revised list of GRBP priorities for 2023-2024 | c |
| 7 | Japan | 7 (d) | Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/6 | a |
| 8 | Japan | 7 (d) | Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/9 | a |
| 9 | Japan | 7 (d) | Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/7 | a |
| 10 | Japan | 7 (d) | Proposals for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/6, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/7 and ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/9 | a |
| 11 | IWG RD-ASEP | 3 | Status report | a |
| 12-Rev.2 | TF TA | 7 (f) | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/10 | d |
| 13 | France, IMMA and ISO | 2 | Proposal to replace ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/15 | d |
| 14 | France, IMMA and ISO | 2 | Proposal to replace ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/14 | d |
| 15 | IMMA | 2 | Interpretation document with regards to the number of test points when performing test runs for type approval according to the 05 series of amendments to UN Regulation No. 41, Annex 7 “RD-ASEP” | c |
| 16 | IMMA | 2 | Interpretation document with regard to applicable test speed of the motorcycle when performing test runs for type approval according to the 05 series of amendments to UN Regulation No. 41, Annex 7 “RD-ASEP” | c |
| 17 | France, IMMA and ISO | 4 | Proposal to replace ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/16 | d |
| 18-Rev.1 | Chair | 1 | Draft running order | a |
| 19 | secretariat | 1, 11 | General information and WP.29 highlights | a |
| 20 | France, Germany, Netherlands and ETRTO | 7 (e) | Response to ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/16 | c |
| 21 | ETRTO | 7 (d) | Proposal to replace document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/06 | d |
| 22 | ETRTO | 7 (d) | Proposal to replace document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/9 | d |
| 23 | ETRTO | 7 (d) | Proposal to replace document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/7 | d |
| 24 | ETRTO | 7 (c) | Proposal to replace document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/13 | d |
| 25 | ETRTO | 7 (c) | Consolidated version of UN Regulation No. 108 including the amendments proposed with ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/13 as amended by GRBP-79-24 | d |
| 26 | ETRTO | 7 (c) | Proposal to replace document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/3 | d |
| 27 | ETRTO | 7 (c) | Consolidated version of UN Regulation No. 108 including the amendments proposed with ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/3 as amended by GRBP-79-26 | d |
| 28-Rev.1 | ETRTO | 7 (c) | Proposal to replace document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/11 | d |
| 29-Rev.1 | ETRTO | 7 (c) | Consolidated version of a new UN Regulation No. [XXX] including the amendments proposed with ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/11 as amended by GRBP-79-28-Rev.1 | d |
| 30 | ISO | 6 | Proposal for Supplement 1 to the 02 series of amendments to UN Regulation No. 138 | a |
| 31 | TF TA | 7 (f) | Updated Terms of Reference | d |
| 32 | Russian Federation | 7 (e) | Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/16 | c |
| 33-Rev.1 | OICA | 3 | Proposal for Supplement 10 to the 03 series of amendments to UN Regulation No. 51 | d |
| 34-Rev.2 | TF QRTV | 6 | Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/2 | d |
| 35-Rev.2 | ETRTO | 7 (d) | Overview of UN Regulation No.117 documents | a |
| 36 | ETRTO | 7 (d) | New design C3 SRTTs Additional Explanations | a |
| 37 | OICA | 7 (f) | Tyre Abrasion Study for vehicles of category M & N | a |
| 38 | IMMA | 2 | Introduction to interpretation documents GRBP-79-15 and GRBP-79-16 | c |
| 39 | OICA | 13 | Work on Exterior Acoustic Signalling | a |
| 40 | TF SL | 8 | Status report | a |
| 41 | Australia | 6 | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/2 | e |
| 42 | France | 13 | List of relevant GRBP UN Regulations for software updates | c |
| 43 | OICA | 3 | Proposal for Supplement 11 to the 03 series of amendments to UN Regulation No. 51 | b |
| 44 | OICA | 6 | Position paper on the new 02 series of amendments to UN Regulation No. 138 | a |
| 45 | OICA | 3 | ASEP/RD-ASEP study | a |
| 46 | IWG WGWT | 7 (d) | Status report | a |
| 47-Rev.1 | TF TA | 7 (f) | Status report | a |
| 48-Rev.1 | IWG MU | 3 | Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/8 | b |
| 49 | France | 7 (d) | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/12 | d |
| 50 | France | 7 (d) | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/4 | d |

*Notes*:

a Consideration completed or superseded.

b Continue consideration at the next session with an official symbol.

c Continue consideration at the next session as an informal document.

d Adopted and to be submitted to WP.29.

e Withdrawn.

Annexe II

Mandat révisé de l’équipe spéciale de l’abrasion   
des pneumatiques

A. Introduction

1. Les microplastiques sont des polymères synthétiques qui peuvent provenir d’un large éventail de sources. Ils peuvent être introduits dans l’environnement de manière intentionnelle ou non, et ils ont des effets sur tous les aspects de l’environnement, à savoir l’air, l’eau, les sols ou les sédiments et le biote. Selon une étude de la Commission européenne[[1]](#footnote-2), les pneumatiques d’automobiles sont la principale source de libération involontaire de microplastiques dans l’environnement.

2. La friction des pneumatiques avec le revêtement de la route provoque leur usure, qui libère des particules partout où des véhicules circulent. L’abrasion des pneumatiques (c’est‑à‑dire la quantité de matière libérée par le pneumatique pour chaque kilomètre parcouru) pourrait servir à mesurer leur usure et, si la mesure est normalisée en fonction de la charge, de les homologuer en fonction de leur impact sur l’environnement. Une autre mesure importante liée à l’usure des pneumatiques est le potentiel kilométrique, qui dépend également de la diminution de la profondeur des sculptures.

3. À la 185e session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), la Commission européenne a souligné la nécessité de se pencher sur la question des émissions de microplastiques par les pneumatiques, suivant les priorités définies dans le document informel WP.29-185-17 (EU Work Programme, UNECE activities 2022‑2023, Proposals under the responsibility of the Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and Small and Medium Enterprises (DG GROW)). Parallèlement, le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) et le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) ont mis en évidence dans leurs programmes de travail la nécessité d’envisager la mise au point d’une méthode de mesure de l’abrasion des pneumatiques dans le but de contrôler et d’atténuer l’émission de particules liées à l’usure des pneumatiques − et donc la libération de microplastiques dans l’environnement.

4. Il a été décidé de constituer une équipe spéciale chargée d’élaborer une méthodologie normalisée pour mesurer et limiter l’abrasion des pneumatiques.

5. La présente proposition établit le mandat de l’équipe spéciale de l’abrasion des pneumatiques (équipe TA).

6. Cette équipe spéciale a pour mission d’élaborer de nouvelles prescriptions et d’en proposer l’ajout au Règlement ONU no 117 annexé à l’Accord de 1958 pour l’homologation de type des pneumatiques. Elle rendra compte au GRPE et au GRBP et les consultera.

B. Objectifs

7. Le Règlement ONU portera sur les performances des pneumatiques pour ce qui est de leur abrasion. Il déterminera une méthode de mesure normalisée qui permettra de quantifier les émissions de microplastiques dans l’environnement. Dans le même temps, l’équipe spéciale envisagera l’inclusion dans le projet de Règlement ONU de l’indice d’abrasion et d’une méthode de caractérisation de l’indice de potentiel kilométrique, fondée sur la méthode de mesure de l’abrasion.

8. Le futur Règlement ONU s’appliquera aux pneumatiques neufs.

9. L’équipe spéciale de l’abrasion des pneumatiques devra :

a) Mettre au point une procédure fiable de mesure de l’abrasion des pneumatiques et prévoir les conditions et les méthodes d’essai ;

b) Définir le degré d’incertitude acceptable pour la ou les méthodes servant aux essais d’abrasion des pneumatiques et évaluer l’incertitude de ces méthodes ;

c) En fonction de la méthode déterminée pour les essais d’abrasion, définir une manière de déterminer l’indice de potentiel kilométrique relatif (par exemple, par la mesure de la diminution de la profondeur des sculptures des pneumatiques et à l’aide d’autres mesures ou calculs, dans le cadre de la méthode appliquée pour les essais d’abrasion, même en tenant compte des éventuels éléments qu’il sera nécessaire d’intégrer à la méthode d’essai d’abrasion pour cette étude) ;

d) Évaluer les performances d’une large gamme de pneumatiques disponibles sur le marché en ce qui concerne leur abrasion et la diminution de la profondeur des sculptures ;

e) Définir les limites applicables aux pneumatiques en ce qui concerne leur abrasion, afin de modérer le rejet de microplastiques dans l’environnement ;

f) Élaborer une proposition d’amendements au Règlement ONU no 117 régissant l’homologation de type des pneumatiques en ce qui concerne leur abrasion.

10. L’équipe spéciale mènera ses activités dans le cadre de l’Accord de 1958, sous l’autorité conjointe du GRBP et du GRPE.

C. Règlement intérieur

11. Tous les membres du GRBP et du GRPE peuvent faire partie de l’équipe spéciale.

12. L’équipe spéciale est présidée conjointement par la France et par la Commission européenne.

13. Le secrétariat technique est assuré par le représentant de l’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO).

14. La langue de travail est l’anglais.

15. L’équipe spéciale fonctionne sur le principe du consensus. Lorsqu’elle ne parvient pas à un consensus, ses coprésidents doivent faire part au GRBP des différents points de vue.

16. L’un des coprésidents de l’équipe spéciale informe le GRBP et le GRPE de l’état d’avancement des travaux dans un document informel.

17. Lorsqu’une réunion est prévue, les documents et les propositions y relatifs doivent être soumis aux coprésidents et au secrétaire de l’équipe spéciale dans un fichier électronique d’un format approprié au moins une semaine avant ladite réunion.

18. L’ordre du jour et la dernière version des documents de travail sont communiqués à tous les membres de l’équipe spéciale avant les réunions.

19. Tous les documents de l’équipe spéciale sont publiés sur une page du site Web de la CEE créée à cet effet.

D. Calendrier

20. L’objectif de l’équipe spéciale de l’abrasion des pneumatiques est de présenter :

Pour les pneumatiques de la classe C1

a) Un document informel sur la ou les méthodes d’essai permettant d’évaluer l’abrasion des pneumatiques de la classe C1, pour examen à la soixante‑dix‑huitième session du GRBP, en septembre 2023 (ce document sera également soumis au GRPE à sa quatre-vingt-neuvième session, en juin 2023, pour information) ;

b) Un document de travail visant à modifier le Règlement ONU no 117 afin d’y introduire une ou plusieurs méthodes pour les essais d’abrasion des pneumatiques de la classe C1, pour adoption à la soixante‑dix‑neuvième session du GRBP, en février 2024 (ce document sera également soumis au GRPE à sa quatre-vingt-dixième session, en janvier 2024, afin de recueillir des observations) ;

c) Un document de travail visant à modifier le Règlement ONU no 117 afin d’y introduire des limites d’abrasion pour les pneumatiques de la classe C1, pour adoption à la quatre-vingt-deuxième session du GRBP, en septembre 2025 (ce document sera également soumis au GRPE à sa quatre-vingt-treizième session, en juin 2025, afin de recueillir des observations), de façon à permettre son adoption par le WP.29 au plus tard en juin 2026 ;

Pour les pneumatiques de la classe C2

d) Un document informel sur la ou les méthodes d’essai permettant d’évaluer l’abrasion des pneumatiques de la classe C2, pour examen à la quatre‑vingt‑deuxième session du GRBP, en septembre 2025 (ce document sera également soumis au GRPE à sa quatre-vingt-treizième session, en juin 2025, pour information) ;

e) Un document de travail visant à modifier le Règlement ONU no 117 afin d’y introduire une ou plusieurs méthodes pour les essais d’abrasion des pneumatiques de la classe C2, pour adoption à la quatre‑vingt‑troisième session du GRBP, en février 2026 (ce document sera également soumis au GRPE à sa quatre-vingt-quatorzième session, en janvier 2026, afin de recueillir des observations) ;

f) Un document de travail visant à modifier le Règlement ONU no 117 afin d’y introduire des limites d’abrasion pour les pneumatiques de la classe C2, pour adoption à la quatre-vingt-sixième session du GRBP, en septembre 2027 (ce document sera également soumis au GRPE à sa quatre‑vingt‑dix‑septième session, en juin 2027, afin de recueillir des observations), de façon à permettre son adoption par le WP.29 au plus tard en mars 2028 ;

g) Si la méthode d’essai établie pour les pneumatiques de la classe C1 s’avère convenir également pour les pneumatiques de la classe C2 ou pour un sous‑ensemble (par exemple, séparation à partir d’un indice de charge de 107), les dates limites définies seront avancées d’une année. Le calendrier proposé pour les pneumatiques de la classe C2 sera réexaminé d’ici à la fin de l’année 2024 une fois que davantage de données seront disponibles ;

Pour les pneumatiques de la classe C3

h) Un document informel sur la ou les méthodes d’essai permettant d’évaluer l’abrasion des pneumatiques de la classe C3, pour examen à la quatre‑vingt‑quatrième session du GRBP, en septembre 2026 (ce document sera également soumis au GRPE à sa quatre-vingt-quinzième session, en juin 2026, pour information) ;

i) Un document de travail visant à modifier le Règlement ONU no 117 afin d’y introduire une ou plusieurs méthodes pour les essais d’abrasion des pneumatiques de la classe C3, pour adoption à la quatre‑vingt‑cinquième session du GRBP, en février 2027 (ce document sera également soumis au GRPE à sa quatre-vingt-seizième session, en janvier 2027, afin de recueillir des observations) ;

j) Un document de travail visant à modifier le Règlement ONU no 117 afin d’y introduire des limites d’abrasion pour les pneumatiques de la classe C3, pour adoption à la quatre-vingt-dixième session du GRBP, en septembre 2029 (ce document sera également soumis au GRPE à sa 101e session, en juin 2029, afin de recueillir des observations), de façon à permettre son adoption par le WP.29 au plus tard en mars 2030.

21. Parallèlement aux activités susmentionnées, l’équipe spéciale évaluera s’il serait faisable de caractériser les pneumatiques d’après leur « rendement calculé en fonction du potentiel kilométrique relatif », par exemple au moyen d’un indice fondé sur l’abrasion. Si la faisabilité est confirmée, cette activité sera menée en priorité pour les pneumatiques de la classe C1, avec pour objectif de présenter en février 2025 un document informel contenant une proposition de caractérisation du « rendement calculé en fonction du potentiel kilométrique relatif » pour les pneumatiques de la classe C1.

Annexe III

Groupes informels relevant du GRBP

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Groupe informel* | *Président(e)(s) et coprésident(e)(s)* | *Secrétaire* | *Date d’expiration  du mandat* |
|  |  |  |  |
| Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores  en conditions réelles de conduite  (groupe RD-ASEP) | M. Bernd Schüttler (Allemagne)  M. Hiroyuki Houzu  (Japon) | M. Alex Desplenter (IMMA) M. Douglas Moore  (ISO) | Février 2026 |
| Adhérence sur sol mouillé  des pneumatiques usés  (groupe WGWT) | Mme Elodie Collot  (France) Mme Anne Serra (Commission européenne) | M. Nicolas de Mahieu (ETRTO) | Février 2026 |

1. Investigating Options for Reducing Releases in the Aquatic Environment of Microplastics Emitted by (but not intentionally added in) Products − Rapport pour la Direction générale de l’environnement (DG-ENV) de la Commission européenne. [↑](#footnote-ref-2)